

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 20.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	TEMP.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	17.20- dessus de 0.	deg.	27 pou. 6 lg.		
Midi...	d. au- dessus	00 deg.	27 pou. 0 ligne.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
0 h. m.	0 h. m.27	0 h. m.	Premier quart.	5	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 20 juillet 1839.

DISCUSSION DU BUDGET. — ÉCOLES MILITAIRES.

Deux écoles militaires dépendent du ministère de la guerre, l'école polytechnique et l'école de Saint-Cyr; elles coûtent à l'État près de deux millions. Dans la discussion du budget, cette dépense a été adoptée sans examen, et si elle doit être regardée comme utile, il serait à désirer que l'emploi en fût sévèrement examiné. A la question des écoles militaires se liait naturellement celle de l'enseignement en général, et, en particulier, celle des abus auxquels donne lieu son organisation actuelle; organisation toute de privilège, qui crée dans l'armée deux classes d'officiers du même grade, et perpétue ainsi hors de la société civile l'inégalité dont on se plaint.

Les avantages des écoles militaires disparaissent devant les abus qui les annulent pour beaucoup et les rendent pénibles pour quelques-uns. Ces abus sont la trop grande élévation du prix de la pension, la mauvaise distribution des bourses, la rapidité d'avancement que trouvent en entrant dans l'armée active les élèves qui sortent des écoles.

L'égalité écrite dans nos lois n'existe nulle part dans l'application. Il est impossible que le pauvre paie pour son enfant une pension de 1,000 ou de 1,500 fr. par an à l'école polytechnique ou à l'école de Saint-Cyr; et quelles que soient ses dispositions naturelles, son aptitude au travail, aux sciences, tout restera sans fruit, parce que tout aura été sans culture.

Il reste, dira-t-on, la ressource de solliciter du gouvernement le don d'une bourse; mais les bourses à qui ouvrent-elles les portes de l'école? est-ce à l'enfant du pauvre? Non; parce que les études préparatoires lui ont presque toujours manqué par leur cherté; parce que, s'il a pu s'y livrer, il ne saurait faire les dépenses qu'entraînent pour entrer à l'école soit la formation du trousseau, soit l'achat de tous les objets nécessaires. Mais ces bourses elles-mêmes ne lui arrivent pas fréquemment.

Les bourses sont accordées aux sollicitations des puissants, et c'est rarement aux pauvres que ces derniers s'intéressent. C'est donc soit aux riches, soit à la classe moyenne, qu'elles sont données, et ainsi se lient et s'enchaînent tous les privilèges: possibilité de l'instruction; gratuité de cette instruction; avancement rapide dans les cadres de l'armée; avancement tel que de deux jeunes gens entrés en même temps avec des dispositions égales, mais inégaux en fortune ou en protection, l'un dans l'armée active, l'autre à l'école, le premier sera à peine caporal, quand le second sera sous-lieutenant.

M. Arago a proposé la suppression du prix de la pension pour tous les élèves. Ce serait là sans doute une amélioration, puisqu'on ouvrirait ainsi la porte de l'école à un plus grand nombre d'hommes, ou du moins on leur donnerait la possibilité d'y être admis; toutefois cette amélioration serait impuissante à guérir le mal, si elle ne se liait pas à d'autres dispositions relatives aux études préparatoires. On oublie trop que les grandes réformes ne peuvent pas venir d'en haut, mais doivent commencer par en bas. On aura fort peu produit en faveur des classes peu aisées en supprimant le prix de la pension dans les écoles supérieures, si on ne met pas tous les citoyens également en état de se livrer sans frais aux études préparatoires. Quoi qu'on fasse, il faudra, pour rendre réelle entre tous les citoyens l'égalité écrite dans la loi, établir l'instruction sur des bases nouvelles; c'est là une nécessité à laquelle on ne saurait échapper.

Les dix condamnés dirigés sur Doullens sont arrivés à leur destination lundi soir à quatre heures. Voici ce qu'on écrit de cette ville à la date du 17 :

Hier le bruit s'est répandu dans notre ville que dix des condamnés dans l'affaire des 12 et 13 mai venaient d'arriver. Le bruit s'était fait avec une telle rapidité que le directeur de la prison n'avait pas reçu encore l'avis qui lui annonçait l'arrivée des condamnés. C'est ce matin seulement qu'ils ont été écroués à la citadelle.

Le règlement des voitures cellulaires impose aux détenus la règle du silence absolu durant le voyage. Il paraît que cette partie du règlement a été strictement observée, car chacun des condamnés se croyait seul dans la voiture, et lorsqu'à la descente ils se sont vus réunis, ils ont tous paru fort étonnés d'appréhender qu'ils avaient ainsi voyagé ensemble sans s'en apercevoir.

Les condamnés dans l'affaire des poudres (Raban et autres) ont déjà été détenus dans la citadelle, mais ils ne pourront se voir et communiquer, car chacun d'eux est cellulé.

Un journal annonce que, dans la journée de samedi dernier, un jeune homme s'est présenté chez M. le garde-des-sceaux, accompagné de M. Dupont, l'un des défenseurs de Barbès, et que là, après avoir obtenu du ministre la promesse que ses révélations n'entraîneraient pour lui aucune conséquence fâcheuse, il avait déclaré être l'auteur du meurtre du lieutenant Drouineau.

La Gazette des Tribunaux rapporte ainsi les faits :

Pendant les plaidoiries, un jeune homme s'est présenté chez M. Dupont; il était de la taille de Barbès, et présentait avec lui des caractères de ressemblance assez frappants. Ce jeune homme déclara aux deux défenseurs qu'il se trouvait le 12 mai à l'attaque du Palais-de-Justice, et que c'était lui-même qui

avait tiré deux coups de feu sur le chef du poste, et les détails donnés à l'appui de cette déclaration se trouvèrent confirmés par quelques dépositions de témoins et par la production qui fut faite le lendemain du rapport dressé sur la position des blessures du lieutenant Drouineau. Toutefois, les défenseurs ne pouvaient user de cette révélation que dans les termes où elle leur était faite, et il était impossible de la produire judiciairement.

Ce fut donc seulement samedi dernier que M. Dupont se rendit chez M. le garde-des-sceaux, et lui fit connaître ce qui s'était passé, ajoutant que du reste lui-même il avait voulu ignorer le nom et la demeure de celui qui s'était déclaré seul coupable. M. Teste répondit qu'il lui suffisait de la loyauté bien connue de son ancien confrère, pour qu'il acceptât le fait tel qu'il lui était rapporté, et que ce fait serait pris, s'il y avait lieu, en considération au sein du conseil des ministres.

Ce qu'on a dit de l'intervention personnelle de l'auteur de la révélation est inexact.

Nous apprenons que le corps privilégié des courtiers en soie se dispose à recommencer des poursuites contre les courtiers libres, ou courtiers marrons, ainsi que cela eut lieu en 1836. L'expérience devrait avoir appris que le système de liberté peut seul faire fleurir le commerce et l'industrie, toujours gênés par les entraves imposées à des opérations qui ont besoin de promptitude, d'intelligence, qualités que le privilège seul ne donne pas.

A l'époque du procès, lorsque, dans un examen approfondi de cette question, nous nous sommes prononcés contre le privilège, nous avons exprimé les véritables besoins de l'industrie et du commerce de notre ville; nous avons été entièrement d'accord avec les commissionnaires, les fabricants et les tisseurs lyonnais.

Si donc les poursuites dont on parle avaient réellement lieu, nous reviendrions sur cette question si importante pour l'industrie lyonnaise, et il nous serait facile de prouver aujourd'hui, comme en 1836, que le monopole est une plaie cruelle qu'il faut guérir, un mal qu'il faut détruire dans l'ordre industriel dont il gêne les mouvements et arrête souvent les efforts.

On nous écrit de Beaucaire (19 juillet) :

L'aspect de Beaucaire est beaucoup moins animé que l'année passée; les affaires n'y sont pas encore actives; cependant les prix des marchandises n'y sont pas en baisse.

On s'est réjoui généralement à Beaucaire de la commutation de peine de Barbès. On craignait qu'une exécution n'amenât de nouveaux troubles.

Les négociants corses ne sont pas encore arrivés; ils sont ordinairement fort nombreux.

On attend également ceux de Nice et de Gênes; enfin il faut encore attendre quelques jours pour se prononcer sur les opérations de la foire.

On nous annonce que M. Bocage, Mlle Déjazet et Mme Albert doivent bientôt se succéder sur nos théâtres, où Bouffé, Chollet et Mlle Prévost attirent aujourd'hui la foule.

Le superbe bateau à vapeur le *Jupiter*, muni d'une machine de quatre-vingts chevaux, sortant des ateliers de M. Miller, à Londres, et dont la construction appartient à M. Mauriac, constructeur à Vaise, vient de faire le trajet de Lyon à Arles, et d'Arles à Lyon, dans trois jours et demi, malgré le poids de son chargement, qui est évalué à soixante mille kilogrammes; c'est le seul bateau, jusqu'à ce jour, qui ait fait ce grand trajet dans si peu de temps.

Paris, 18 juillet 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les journaux anglais nous ont apporté aujourd'hui des nouvelles fort tristes. Des désordres graves ont éclaté à Birmingham, et voici ce que nous apprend une lettre de cette ville du 15 juillet, publiée par le *Sun* :

« Nous n'étions nullement préparés aux déplorables événements qui ont eu lieu ce soir. A huit heures, on crut devoir appeler la police pour disperser la foule qui commençait à se rassembler dans le Bull-Ring; dans cette dispersion plusieurs individus furent blessés. Rien d'important ne se passa jusqu'à près de neuf heures; mais alors on entendit crier tout-à-coup : « Éteignez le gaz ! » Il s'ensuivit une grande confusion, et enfin la populace parvint à mettre le feu à deux maisons qui furent entièrement réduites en cendres.

« Les perturbateurs restèrent maîtres de Bull-Ring jusqu'à onze heures. Alors arrivèrent les dragons, commandés par le colonel Chatterton, et suivis de carabiniers qui firent évacuer les rues et s'emparèrent d'un grand nombre d'émeutiers. Les pompes à incendie sont ensuite arrivées et fonctionnent en ce moment pour arrêter les progrès des flammes.

« Onze heures et demie. — En ce moment les boutiques de Bull-Ring sont en proie à l'incendie, ainsi que plusieurs maisons de ces deux rues. On ne sait pas où cela s'arrêtera. Les alarmes et les inquiétudes des habitants sont au-dessus de toute expression. »

— Le *Globe* rend compte des mêmes faits et y ajoute d'autres détails :

« Les rassemblements, dit-il, commencèrent une attaque à neuf heures un quart sur la maison de MM. Bournes, épiciers en gros, au coin de Moor-street. De là les perturbateurs allèrent attaquer la maison de M. Dackin, marchand de thé dans le Bull-Ring, et l'hôtel Nelson, tenu par M. Gooden; après quoi, ils firent une attaque simultanée contre toutes les boutiques du quartier et s'acharnèrent surtout contre les magasins de M. Leggett, marchand-tapisier. Ayant entassé tous ses meubles dans la rue, ils y mirent

le feu qui se communiqua aux maisons voisines. Pendant plus d'une heure, les perturbateurs ont été maîtres des rues, où l'on ne vit paraître ni un militaire ni un agent de police.

« A dix heures un quart, la police et la troupe, ayant à leur tête le maire, le docteur Booth, arrivèrent et chargèrent les fauteurs de désordre qui s'enfuirent dans toutes les directions. On assure que deux d'entre eux ont été tués. Environ trente maisons ont été démolies en totalité ou en partie; la perte est incalculable.

« Minuit. — Notre ville vient d'être le théâtre de troubles déplorables qui ont commencé ce soir à huit heures. La populace s'est portée à des scènes de violence et de rapine, et a mis le feu à plusieurs maisons de Bull-Ring, de Moor-street et de High-street. L'autorité civile ayant été hors d'état de réprimer le désordre, les troupes ont été appelées vers neuf heures et n'ont réussi qu'à minuit à disperser les perturbateurs. Il y a encore une grande agitation dans les esprits. Plusieurs individus ont été blessés par les soldats. En ce moment la tranquillité semble être rétablie.

« Ces événements sont déplorables, car ils jettent la consternation dans tout un pays et retardent les progrès de la démocratie. La cause des désordres de Birmingham ne nous est pas encore connue; mais, quelle qu'elle soit, on ne saurait trop blâmer des actes qui semblent inspirés par un fanatisme et un esprit de vengeance sauvage que les amis de l'humanité n'approuveront jamais.

« A côté des désordres de Birmingham, nous avons à rendre compte de réunions de chartistes qui viennent d'avoir lieu à Manchester et à New-Castle. »

— Le *Times* dit à ce sujet : « Une des réunions les plus nombreuses qui aient jamais été tenues à Manchester a eu lieu samedi soir dans Stephen-Square. Un individu nommé David Roberts la présidait. Dans une brève allocution qu'il a adressée aux chartistes, il leur a dit que les mesures prises par le gouvernement envers la convention avaient été adoptées dans le but de détruire cette association, mais que les délégués, bien que leur nombre eût été considérablement réduit, avaient déclaré que quand il ne resterait plus que six d'entre eux, ces six continueraient d'agir. « Si le gouvernement, a-t-il dit, s'imaginerait détruire la convention par ces mesures, il se trompe, car, aussitôt que le peuple saura que ses représentants ont été mis en prison, il en nommera d'autres. »

« Un individu nommé Butterworth a proposé diverses résolutions relatives aux chartistes de Birmingham, qui ont été adoptées.

« Quelques autres orateurs ont également pris la parole, et l'assemblée, s'étant séparée à dix heures, a marché en procession à travers les rues de la ville. Il ne paraît pas qu'aucun désordre ait eu lieu. »

« Suivant une lettre particulière de Newcastle, dit le *Courier*, la plus grande effervescence règne dans cette ville. Depuis plusieurs jours, il se forme des attroupements considérables dans les rues, surtout le soir.

« Les ouvriers des mines ont tous refusé de travailler.

« Les affaires sont frappées de stagnation.

« Les chartistes se procurent des fusils, des piques, des poignards et d'autres armes. »

— Le parti de don Carlos vient de faire une grande perte. Le *Standard* annonce que le *Waterloo*, bâtiment à vapeur de commerce, chargé pour la côte d'Espagne, a pris feu dans la rade de Portsmouth, et, après avoir brûlé, a coulé à fond.

L'équipage et les passagers ont été sauvés; mais le *Waterloo* avait à bord 10,000 fusils, des uniformes et autres effets militaires destinés à don Carlos. 50 fusils seulement ont échappé aux flammes.

— Nous lisons dans l'*Echo du Nord* :

« MM. les fabricants de sucre du département, réunis à Lille, sont allés chez M. le préfet pour lui exposer que les réclamations menaçantes des négociants des ports paraissent faire pencher le gouvernement en faveur du dégrèvement par ordonnance, dans le cas où les chambres laisseraient cette question en litige, ils venaient le prier d'être leur interprète auprès du gouvernement pour lui exposer les nouveaux malheurs qu'une pareille décision ferait tomber sur leur industrie. M. le préfet a été à même d'apprécier la convenance et la vérité de ces réclamations. »

— La question des sucres vient, dit-on, d'entrer dans une nouvelle phase. Si nous sommes bien informés, un rapprochement aurait eu lieu, ces jours derniers, entre les colons et les producteurs de sucre indigène, rapprochement qui devrait avoir pour résultat, nous assure-t-on, de faire cesser la domination des ports de mer, qui est écrasante et ruineuse pour les colonies.

Nous n'entrons pas dans plus de détails quant à présent; nous nous contentons de donner la nouvelle, telle qu'elle nous a été communiquée par les parties intéressées.

— Il est impossible que la question des sucres ne se représente pas encore forcément une fois devant la chambre avant la fin de la session, et voici pourquoi.

La loi de juillet 1837, qui a établi un impôt sur le sucre indigène, statuait que la perception de cet impôt serait réglée par une loi que la législature serait appelée à faire

dans la session qui suivrait le vote de l'impôt. L'année dernière, le gouvernement, dont les idées n'étaient pas encore bien arrêtées sur le meilleur système à employer pour opérer le recouvrement de l'impôt, demanda à la chambre la permission de faire un essai et de percevoir l'impôt en vertu d'un règlement d'administration publique. Cette permission lui fut accordée, mais à la condition que la latitude qu'on lui donnait ne durerait qu'un an, et que le règlement d'administration publique dont on l'autorisait à user serait converti en loi à la prochaine session. La session va finir, et le gouvernement n'a encore fait aucune proposition à cet égard. Des interpellations doivent lui être adressées sur ce point, et il faudra, s'il veut que la perception de l'impôt soit encore légale cette année, qu'il obtienne de la chambre l'autorisation de continuer à percevoir cet impôt en vertu du règlement d'administration publique qui a été autorisé, mais qui ne l'a été que pour une année. Si la chambre avait un peu de bonne volonté, et si les députés n'étaient pas aussi pressés de s'en retourner chez eux, ce serait là un nouveau moyen pour revenir à la question et pour lui donner enfin une solution.

— M. Delebecque, rédacteur en chef du *Libéral du Nord*, vient d'être nommé imprimeur. M. Duchâtel a tenu l'engagement qu'il avait pris, à son avènement au ministère, de réparer les persécutions inouïes dont M. Delebecque avait été victime sous le précédent cabinet, et c'est hier que le brevet a été signé. Voilà un acte qui ne ressemble en rien à la politique d'autrefois, et qui mérite toute notre approbation.

— La procédure relative aux événements des 12 et 13 mai est, dit-on, complètement terminée.

La cour des pairs serait décidée, assure-t-on, malgré la lassitude extrême que la plupart de ses membres éprouvent du procès qui vient de finir, à procéder dans un court délai au jugement définitif de cette affaire.

Il ne serait plus fait qu'une seule catégorie des accusés qui devraient être soumis à sa juridiction, dont le nombre ne s'élèverait pas à plus de trente, et qui comprendrait les hommes les plus gravement compromis dans les troubles du mois de mai et qui se trouveraient ainsi liés à l'attentat; quant aux autres qui seraient considérés comme accusés seulement de rébellion à main armée, ils seraient renvoyés devant la juridiction ordinaire.

C'est encore M. Ménilhou qui est chargé du nouveau rapport qui devra être fait à la cour des pairs. Ce rapport ne sera présenté que dans les premiers jours du mois d'août, la cour des pairs ayant témoigné le désir de ne pas s'occuper de cette affaire dans un moment où la célébration de l'anniversaire des journées de juillet va remettre en honneur le principe de l'insurrection.

— L'*Echo des Ardennes* avait attaqué la probité de M. Cunin-Gridaine, au moment des dernières élections. L'article était d'un rédacteur qui l'avait loyalement signé.

M. Cunin a porté plainte contre cet article, dans lequel on prétendait qu'il n'avait payé ni les intérêts ni le capital d'une somme de 200,000 fr. reçue par lui en 1830, en à-compte sur le prêt de 30 millions fait alors au commerce.

L'auteur de l'article, déclaré coupable par le jury, a été condamné, hier, par la cour d'assises des Ardennes, à un mois de prison, à 1,000 fr. d'amende, et à 2,000 fr. de dommages et intérêts.

Le gérant de l'*Echo*, déclaré non coupable par le jury, a cependant été, à l'étonnement général, condamné par la cour à 1,000 de dommages et intérêts.

En admettant le dommage civil, dans de pareils procès, n'a-t-on pas toujours le moyen de fouler aux pieds la décision du jury en matière de délits de presse ?

Il y a un fait bien curieux dans l'époque où nous sommes, c'est le nombre de trônes qui sont occupés par des adolescents. Le fils de Mahmoud n'a que dix-sept ans, dona Maria a dix-huit ans, la reine Victoria en a vingt, l'empereur du Brésil dix ou douze, l'innocente Isabelle en a huit; et comme personne de ces rois, sultan ou empereur, ne saurait administrer, ni même avoir un avis un peu prépondérant, il est à peu près reconnu que la royauté est au Brésil, en Turquie, en Angleterre et en Espagne un rouage entièrement inutile.

M. Hébert vient de présenter son rapport sur la proposition du projet de loi tendant à interdire la vente en détail de marchandises aux enchères ou à cri public. En terminant son rapport, M. Hébert a émis le vœu, au nom de la commission, que la chambre s'empresse de donner satisfaction à des souffrances réelles qui vont en s'aggravant de jour en jour et d'accorder ainsi au commerce une protection efficace et légitime.

Le projet de loi interdit toutes ventes en détail de marchandises neuves aux enchères ou à cri public.

Les ventes par autorité de justice, les ventes sur saisie après décès, faillite ou cessation de commerce, ne seraient pas comprises dans cette défense, ainsi que celles de comestibles et d'objets de peu de valeur connus sous le nom de menue mercerie.

Les contraventions à ces dispositions seraient punies par la confiscation des marchandises et une amende de 50 à 3,000 fr.

Un camp de 10,000 hommes et de 4,000 chevaux va être établi à Fontainebleau le 15 août prochain, et ne sera levé que le 15 octobre.

Il sera composé d'une division d'infanterie, d'une division de cavalerie, et de 4 batteries d'artillerie des 2^e et 10^e régiments de cette arme.

Les brigades d'infanterie seront composées des 4^e et 10^e légions, 18^e, 27^e et 28^e de ligne, qui fourniront chacun deux bataillons.

Les brigades de cavalerie seront composées des 3^e et 4^e régiments de cuirassiers, 7^e et 8^e de dragons, 3^e et 4^e de lanciers, qui fourniront chacun 3 escadrons.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 17 juillet.

BUDGET DE L'AFRIQUE.

Après une discussion assez peu instructive entre MM. Isambert, Lasnyer, Clauzel, Laurence et les ministres de la guerre

et de la justice, le chapitre 1^{er} du budget d'Alger est mis aux voix et adopté.

M. AUGUIS présente quelques observations sur le chap. 4, relatif aux états-majors.

M. BERTIN DE VAUX insiste pour la conservation des corps de zoaves et de spahis irréguliers. Il dit qu'incorporer les hommes qui appartiennent à ces corps dans la légion étrangère, c'est en quelque sorte les punir alors qu'ils n'ont droit qu'à des récompenses. Je puis, dit l'orateur, en appeler à cet égard à M. le maréchal Clauzel; dans sa magnifique expédition du col de Ténia, il a pu rendre justice aux zoaves. Dans l'assaut de Constantine, ils ont été les premiers sur la brèche; ils s'y faisaient mutiler, hacher en morceaux. Quand l'excellent Lamoricière fut blessé dans cet assaut, il ne pensait pas à lui, il pensait à ses soldats, parce qu'il les connaît et qu'il les aime. (Marques d'approbation.)

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE : Mon intention très-formelle est de maintenir et de rétablir au besoin le régiment des zoaves (marques d'approbation); je l'ai mandé au maréchal Valée. Hier, j'ai reçu de lui une dépêche où il m'exprime quelques doutes qui ne portent que sur le mode de recrutement. Je lui ai répondu aujourd'hui même en lui disant mon intention formelle que ce corps soit rétabli le plus tôt possible. Ainsi ce sera fait.

Les articles sont votés jusqu'au vingt-deuxième inclusivement. M. PASCALIS parle sur le chapitre 23 (services civils d'Alger). Il revient sur les observations de M. Isambert concernant l'administration de la justice en Afrique, et dit que les critiques indiquées par M. Isambert ne sont pas fondées.

M. AUGUIS : Je demande sur quels fonds seront pris les frais du voyage de la commission scientifique nommée pour faire en Afrique des observations et des recherches.

M. LAURENCE répond au préopinant et ajoute : Toutes les dispositions de personnel sont préparées; c'est dans le cours de l'exercice actuel que l'expédition commencera.

M. ARAGO : Le gouvernement a demandé des listes de candidats pour ce voyage à l'Académie des sciences et à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il me reste à demander que l'Académie des sciences soit consultée sur le choix des instruments qu'emportera l'expédition.

M. LAURENCE : C'est fait; la lettre a été écrite à l'Académie des sciences. C'est chose faite; la lettre est partie.

M. ARAGO : Je n'ai pas encore reçu la lettre. Sitôt qu'elle sera arrivée — et il faudra bien qu'elle arrive, puisqu'il paraît qu'elle est partie (on rit), — je la mettrai sous les yeux de l'Académie des sciences.

Le chapitre 23 est adopté.

M. BILLAUDEL parle sur le chapitre 23 bis (travaux publics extraordinaires en Afrique). Il insiste pour qu'on utilise le port de Gigelli, et à cet égard il s'appuie de l'opinion émise par l'amiral Duquesne, du temps de Louis XIV, sur l'importance de cette localité.

M. LAURENCE demande que le paragraphe 3 du chapitre, paragraphe intitulé : « Prolongation du môle d'Alger », reçoive pour titre, mais sans supplément de crédit : « Prolongation du môle d'Alger et travaux maritimes à Stora et à Philippeville. » Cette modification est adoptée à une faible majorité.

Le reste de la deuxième partie du budget d'Alger est voté, ce qui épuise le budget de la guerre.

La chambre passe au budget de la marine.

M. BIGNON : Messieurs, au moment où gronde encore pour ainsi dire le canon de Saint-Jean-d'Ulloa, au moment où nos escadres se rendent dans la Méditerranée pour assister peut-être à un immense débat (bruit au centre), la discussion sur le budget de la marine ne saurait être sans importance. (Marques d'impatience sur quelques bancs.) Quand notre marine est appelée à jouer un si grand rôle dans notre politique, je ne comprendrais pas que la chambre refusât d'écouter au moins avec indulgence les observations que j'ai à lui présenter.

L'honorable membre entre ici dans des observations critiques sur la disproportion de notre matériel naval et du personnel de la marine. A l'égard du personnel de l'inscription maritime, il dit que c'est du commerce qu'il faut attendre son accroissement, son instruction, et qu'en conséquence il faut donner les plus grands encouragements au commerce. Il loue le ministre d'être entré dans une bonne voie en s'occupant d'améliorer le sort des matelots. Il voudrait qu'on ouvrit une école de mousses, qu'on présentât aux chambres un code maritime sagement combiné; ce qui, dit-il, donnerait à nos armateurs une confiance qu'ils ne peuvent pas avoir en présence d'innombrables lois éparées et incohérentes qui leur semblent bien plutôt menaçantes que protectrices.

Après avoir rappelé les ressources de la France, sa position de puissance maritime, le rang qu'elle doit vouloir conserver toujours parmi les nations, l'orateur dit en finissant : Quand on s'appelle France, on ne se met jamais dans le cas d'amener son pavillon.

M. DUPERRÉ, ministre de la marine : L'honorable préopinant a présenté des critiques sur une prétendue disproportion entre le personnel et le matériel de la marine. En homme du métier, je ne puis pas m'associer aux idées prises jusqu'ici pour base par ceux qui veulent un complet équilibre entre le personnel et le matériel. Voici, quant à moi, mon sentiment. En marine, comme en guerre sur terre, il y a deux sortes de guerres. Sur terre, il y a la guerre de siège et la guerre d'invasion; sur mer, il y a la guerre d'escadre et la guerre de course. C'est peut-être pour nous le moment de faire l'application du premier des deux genres.

Il faut que dans le Levant la France réunisse le plus grand nombre de gros vaisseaux qu'elle pourra. Les expéditions entreprises en dernier lieu ont exigé beaucoup de petits bâtiments; on a été par cela même obligé de laisser un peu en arrière l'armement des gros vaisseaux. Nous devons maintenant nous en occuper sérieusement. Notre personnel peut bien, et pourquoi ne l'avouerais-je pas ? être un peu faible; mais on ne peut pas dire qu'il soit insuffisant. On a vu qu'il suffisait pour Navarin, pour le Tago, pour la Vera-Cruz. Il est, je le répète, suffisant pour armer nos quarante vaisseaux et nos cinquante frégates. Pendant que nous ferions la guerre d'escadre, nos petits bâtiments resteraient moins employés; comme, si nous faisons la guerre de course, nos gros vaisseaux resteraient à peu près tous dans les ports.

Notre matériel, dit-on, est énorme; mais malheureusement ce reproche devient de jour en jour moins mérité, car nous avons des vaisseaux bien vieux qui seront bientôt morts; nous en avons d'autres qui ne sont plus en rapport avec la dimension considérable des vaisseaux des autres puissances, et ceux-là aussi il faudra les abandonner.

J'admets assurément que c'est dans le commerce que la marine militaire doit puiser ses éléments. Aussi, je réclame tous les encouragements qu'on pourra donner au commerce. C'est ce que, dans mes conversations avec MM. les députés, je répète souvent. Pardon de vous entretenir à cette tribune de ce que je dis en causant à mon banc ou ailleurs. (Plusieurs voix : Parlez ! parlez !) Souvent on me dit : Eh bien ! Monsieur le ministre,

faites-nous donc des marins ! à quoi je réponds : Eh bien, Messieurs, faites-moi donc des marins, je les emploierai. (Rires d'adhésion.)

M. LE MINISTRE fait ici l'éloge des améliorations obtenues dans diverses branches de service. C'est ainsi, dit-il, que les soldats des équipages de marine, les soldats composant les troupes navales, n'avaient jadis aucune instruction maritime. Ils venaient à bord purement et simplement pour faire la manœuvre des ponts. Il leur fallait un supplément de solde pour qu'ils consentissent à s'élever jusqu'aux basses vergues, et maintenant ils sont à nos ordres et obéissent à nos commandements depuis la carlingue, pardon du mot (on rit), jusqu'à la plus haute girouette.

Vous voyez donc bien, Messieurs, qu'il n'y a pas tant de reproches à nous faire, et que nous ne sommes pas si pauvres, si misérables qu'on le dit. (On rit.)

Il est six heures un quart, la séance est levée, et la discussion du budget continuée à demain midi.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la marine.

M. E. LASCAZES fils pense qu'il n'y a aucune proportion entre le personnel et le matériel. Le personnel disponible de la marine, dit-il, est de 37,000 hommes, classés ainsi qu'il suit : au long cours, 6,400; à la pêche de la morue, 6,500; à la pêche de la baleine, 1,300; au grand cabotage, 4,000; au petit cabotage, 5,700; à la marine militaire, 13,000. Or, pour armer nos quarante vaisseaux de guerre, il faut 35,000 hommes; pour armer nos cinquante frégates, il vous faut 22,000 hommes. C'est donc 57,000 hommes qu'il vous faut pour armer vos vaisseaux et vos frégates, et vous n'en avez que 37,000; c'est donc 20,000 hommes qui vous manquent, et j'avais raison de dire qu'il n'y avait aucune proportion entre le personnel et le matériel.

L'orateur déclare qu'il voit avec peine la misère dans laquelle sont tombés les lambeaux de notre marine.

M. DUPERRÉ, ministre de la marine : Messieurs, ce n'est pas sans un vil sentiment de chagrin que j'ai entendu parler à cette tribune de la misère où sont tombés les lambeaux de la marine française. On a tort de tenir un pareil langage; car, Dieu merci, nous n'en sommes pas à cet état de misère. Il peut y avoir insuffisance dans quelques parties de certains services; mais cela n'est pas de la misère. Je suis convenu hier à cette tribune que nous n'étions peut-être pas en mesure de faire face à tous les besoins en général; mais j'ai prouvé que l'équilibre entre le personnel et le matériel était suffisant, et que de ce côté nous pouvions faire face aux divers besoins du service.

Le préopinant dit que nous ne pourrions armer de frégates autant qu'il en faudrait en cas de guerre. Quant à moi, messieurs, je ne cherche pas mes preuves dans les livres; je les cherche dans ma vieille expérience. (Très-bien !) Je lui rappellerai les campagnes de la révolution, et entre autres combats celui des 1^{er} et 2^e prairial; nous combattions alors avec un très-petit nombre de frégates, et on en a eu bien moins besoin depuis. Autrefois il fallait des frégates pour porter le pavillon amiral; aujourd'hui les amiraux attendent les boulets sur leurs propres vaisseaux. (Très-bien !)

L'orateur auquel je réponds s'est plaint du peu de développements de notre marine marchande; mais, Messieurs, notre commerce est faible, il faut l'avouer. Notre population augmente, et les opérations commerciales n'augmentent pas dans la même proportion. Augmentons nos opérations commerciales, et notre marine marchande reflourira.

L'orateur a prétendu encore que le gouvernement n'accordait pas une protection suffisante au commerce. Tout le monde comprend qu'une pareille attaque n'est pas fondée; mais, en définitive, soyez-en certains, Messieurs, guerre ou paix, notre marine sera en mesure de prouver qu'elle est suffisante. (Approbation au centre et au centre gauche.)

M. E. LASCAZES, après quelques observations de M. Lacrosse que nous n'entendons pas, soutient que nous manquons de bons matelots. C'est par la marine marchande que l'on peut venir au secours de la faiblesse de l'inscription de la marine.

La discussion générale est fermée.

La chambre passe à la discussion des chapitres.

Service central.

Chap. 1^{er}. Administration centrale (personnel), 688,500 f. — Adopté.

Chap. 2. Administration centrale (matériel), 204,000 f. — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Gouin, rapporteur du budget, pour rendre compte de l'examen auquel la commission a dû se livrer sur l'amendement de M. le maréchal Clauzel, amendement qui lui a été renvoyé dans la séance d'hier.

M. GOUIN, rapporteur : Messieurs, l'amendement de M. Clauzel, que vous nous avez renvoyé hier, et qui a pour effet d'inscrire au budget un secours annuel de 300,000 f. en faveur des officiers en réforme sans traitement, a été mûrement examiné par votre commission.

L'administration avait déjà pensé à demander un secours, mais elle ne l'a pas demandé aussi considérable; elle n'a demandé que 50,000 f., et la chambre a accordé ce chiffre.

La commission a examiné attentivement la question que soulève l'amendement proposé; elle n'a pas cru qu'elle pouvait y adhérer, et elle vous en propose le rejet, à l'unanimité, comme ne satisfaisant à aucune espèce de droit. Mais, tout en le rejetant, nous vous proposons d'ajouter une somme de 50,000 f. à celle que vous avez déjà votée. Cette somme suffira pour mettre l'administration à même de venir au secours des officiers en faveur desquels on réclame, et de prendre des renseignements positifs sur l'état des officiers en réforme sans traitement.

M. SCHNEIDER, ministre de la guerre, soutient la proposition du maréchal Clauzel. Il y a un grand nombre de braves militaires qui ont servi long-temps la France, et qui sont dénués de toute ressource. Leur accorder le secours que l'on sollicite pour eux, serait, de la part de la chambre, un acte de justice. (Aux voix !)

M. VIVIEN combat l'amendement, et défend la proposition de la commission. Il blâme le ministre de n'avoir pas pris l'initiative pour proposer la dépense dont il demande l'adoption, et d'avoir attendu que les souffrances des vieux officiers lui fassent révélées par des membres de cette chambre. (On rit.)

L'orateur soutient qu'en l'absence de tout renseignement il est impossible d'inscrire au budget ce secours annuel. Mais, Messieurs, dit-il, parmi ces officiers, on ne sait pas ce que les uns sont devenus, et les autres sont morts. Alors comment voulez-vous prononcer ?

M. VIVIEN explique de nouveau quels sont les motifs qui ont conduit la commission à repousser la proposition du maréchal Clauzel. En ajoutant 50,000 fr. au chap. 6, la chambre sera, selon lui, dans les termes de la justice. (Aux voix !)

M. DE LAGRANGE, co-auteur de l'amendement, insiste en faveur de son adoption. (Aux voix !)

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à une faible majorité.

M. DE MARMIER propose pour le même objet un chiffre de 150,000 fr., en supprimant les mots *secours annuel*.

M. GARRAUBE appuie cet amendement.

M. GAUGUIER, de sa place : Je supplie la chambre d'adopter cet amendement, car nos vieux militaires attendent depuis long-temps qu'elle leur rende justice. (Aux voix.)

Le chiffre de 150,000 fr., mis aux voix, est également rejeté.

Le chiffre de la commission (50,000 fr.) est mis aux voix et adopté.

Le chapitre 16 du budget de la guerre, ainsi modifié, est adopté dans son ensemble, puis la chambre revient au budget de la marine.

Service général. — Chap. 3. Officiers militaires et civils, 6,711,200 fr.

M. GUILHEM s'élève contre l'insuffisance du cadre des officiers de marine. Il n'y aurait pas, suivant lui, assez d'officiers, dans le cas de guerre, pour faire le service de nos vaisseaux. Nous en avons que 1,263 officiers, tandis qu'en Angleterre il y en a 4,480. Nos officiers, après de longues fatigues, ne peuvent obtenir un congé, parce qu'ils ne pourraient être remplacés.

L'orateur critique ensuite le mode d'avancement dans la marine. Il propose d'augmenter de 15 les capitaines de corvette, de 50 les lieutenants de vaisseau et de 50 les enseignes; et pour cela il propose une augmentation au chapitre 3 de 225,000 francs.

Après quelques observations de MM. Bignon et Duperré, qui voient dans la proposition un empiétement sur le pouvoir royal, M. Guilhem retire son amendement.

Le chapitre 2 est ensuite mis aux voix et adopté.

Chap. 4. Maistrance, gardiennage et surveillance, 1,367,600 fr.

— Adopté.

Chap. 5. Solde et entretien des équipages et des troupes, 16,630,000 francs.

M. LAGRANGE appelle l'attention du gouvernement sur l'établissement des frères Laporte, à Bordeaux. Cet établissement a fourni d'excellents marins à la marine française; il mérite la protection du gouvernement.

M. DUPERRÉ répond que le gouvernement aura égard à l'utilité de cet établissement, dont il ne nie pas les services.

Après quelques observations présentées par M. Wustemberg, dans le sens de M. Lagrange, le chap. 5 est adopté.

Chap. 6. Hôpitaux, 998,000 fr. — Adopté.

Chap. 7. Vivres, 8,526,900 fr. — Adopté.

Chap. 8. Travaux du matériel naval (ports), 18,001,500 fr.

M. TUPINIER essaie de se justifier du blâme que la commission a dirigé contre lui pour avoir, alors qu'il était ministre de la marine, ordonné des dépenses avant que la chambre n'eût prononcé sur la nature de ces dépenses.

M. GOUIN, rapporteur, justifie ce blâme.

Le chapitre est adopté.

Il est 4 heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 17 juillet.

INDEMNITÉ DES COLONS.

L'amendement soutenu par M. d'Harcourt est rejeté.

Les autres articles sont adoptés sans discussion. Voici le texte de la loi :

Art. 1er. Les sommes versées ou à verser par le gouvernement d'Haïti à la caisse des dépôts et consignations, en exécution du traité du 12 février 1838, seront, au fur et à mesure des versements, réparties au marc le franc des liquidations faites en exécution de la loi du 30 avril 1826, entre les anciens colons de Saint-Domingue, leurs héritiers ou ayant-cause.

Art. 2. Les créanciers des colons exerceront leurs droits fixés par l'art. 9 de la loi du 30 avril 1826, dans la même proportion et aux mêmes époques que les colons les exerceront eux-mêmes, d'après le traité précité du 12 février.

Il en sera de même des légataires, donataires ou cessionnaires, soit de la totalité, soit d'une quote-part de l'indemnité.

Art. 3. Les 60 millions formant le solde de l'indemnité due par le gouvernement d'Haïti, aux termes du traité du 12 février 1838, seront divisés en quatre parties égales de 15 millions chacune, lesquelles représenteront les quatre derniers cinquièmes de l'indemnité, telle qu'elle a été divisée par l'ordonnance royale du 17 avril 1825 et la loi du 30 avril 1826.

Art. 4. La caisse des dépôts et consignations est autorisée à délivrer aux anciens colons de Saint-Domingue, leurs héritiers, créanciers ou ayant-cause, des certificats constatant le montant de leurs droits aux liquidations faites en exécution de la loi du 30 avril 1826, et conformément aux dispositions précédentes.

Art. 5. Ces certificats seront au porteur et négociables; ils formeront, à l'avenir, le seul titre en vertu duquel les porteurs seront admis à réclamer à la caisse des dépôts, à Paris, ou à celle de ses correspondants, dans les départements, leur part contributive dans les versements effectués ou à effectuer par Haïti, en exécution du traité du 12 février 1838.

Art. 6. Dans les six mois de la promulgation de la présente loi, les colons liquidés en vertu de la loi du 30 avril 1826, leurs héritiers, créanciers ou ayant-cause, devront produire à la caisse des dépôts les titres constatant leurs droits aux sommes versées ou à verser par Haïti, en exécution du traité précité, avec demande en délivrance d'un certificat de liquidation.

Art. 7. Dans le cas où les ayant-droit n'auraient pas produit leurs titres dans le délai ci-dessus fixé, avec demande en délivrance d'un certificat de liquidation, si lesdits titres ayant été produits, sont reconnus insuffisants, ou si quelques-uns des réclamants pour la même liquidation prétendent à des droits de préférence ou de priorité, au préjudice d'autres ayant-droit, le certificat de liquidation sera expédié pour le montant de la partie litigieuse ou non réclamée de l'indemnité liquidée, et restera pendant dix ans, à partir de l'expiration des six mois fixés par l'art. 6, en dépôt à la caisse, à la disposition des parties intéressées.

Ledit certificat formera, dans ce cas, un titre unique et indivisible, sauf aux ayant-droit à s'entendre entre eux, comme il avertisent.

Art. 8. Après le délai de dix ans fixé par l'article précédent, les certificats de liquidation qui n'auraient pas été retirés de la caisse des dépôts seront annulés, et les sommes versées ou à verser par Haïti seront intégralement réparties au marc le franc entre tous les ayant-droit, porteurs de certificats de liquidation.

Art. 9. Un mois après la promulgation de la présente loi, il ne sera plus reçu aucune opposition, signification ou transport sur l'indemnité mise à la charge du gouvernement d'Haïti par le traité du 12 février 1838, non plus que sur le premier cinquième de l'indemnité, versé ou à verser en exécution de l'ordonnance royale du 17 avril 1825, et de l'engagement du gouvernement d'Haïti du 12 février 1828, sans préjudice toutefois des oppositions et significations qui pourraient être faites en renouvellement de celles précédemment formées, conformément

ment aux art. 14, 15 de la loi du 9 juillet 1836, et 11 de la loi du 8 juillet 1837.

» L'article 10 de la loi du 30 avril 1826 est déclaré applicable aux sommes versées ou à verser par Haïti à la caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'aux titres produits, soit devant les tribunaux, soit devant la caisse, pour l'exécution de la présente loi.

» Art. 11. Il n'est rien changé aux règles et au mode suivis jusqu'à ce jour pour la délivrance du premier cinquième de l'indemnité versée ou à verser par le gouvernement d'Haïti.

» Art. 12. La loi du 30 avril 1826 est abrogée dans toutes ses dispositions qui seraient contraires à la présente loi.

Dispositions transitoires.

« Le ministre des finances est autorisé à statuer, sauf appel au conseil-d'état, sur les demandes formées par les héritiers Vergne et par la dame veuve Fagalde, en exécution de la loi du 30 avril 1826, dont le rejet avait été prononcé par arrêtés de la commission de liquidation créée par ladite loi, lesquels ont été annulés par ordonnances royales rendues en conseil-d'état. Les pièces justificatives des droits des réclamants devront être produites au ministère des finances dans les trois mois de la promulgation de la présente loi, à peine de forclusion.

» Passé ce délai, le ministre des finances statuera, sans qu'aucune nouvelle pièce puisse être admise.

» Le délai de six mois, fixé par l'art. 6, ne courra, à l'égard des héritiers Vergne et de la dame veuve Fagalde, leurs héritiers ou ayant-cause, qu'à partir du jour où la décision du ministre des finances aura acquis force de chose jugée, ou du jour de l'ordonnance royale, rendue en conseil-d'état, qui en aurait prononcé la réformation.

Scrutin secret :

Boules blanches	51
Boules noires	47
Votants	98

La chambre adopte sans discussion un projet de loi relatif à un crédit de 200,000 f. pour l'anniversaire des fêtes de juillet.

Votants	97
Boules blanches	77
Boules noires	20

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à une heure et demie, et le procès-verbal est adopté.

M. LE COMTE PERNETTY propose de renvoyer à la commission chargée de plusieurs projets de loi d'intérêt local une pétition relative à une réclamation pour délimitation d'une commune.

Ce renvoi est ordonné.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner deux projets de loi présentés par le gouvernement et relatifs 1^o à un emprunt voté par le département du Rhône; 2^o à l'acquisition du procédé de M. Daguerre pour fixer les images de la chambre obscure.

La séance est suspendue.

A la reprise de la séance, M. le président, conformément au vœu des bureaux, nomme les commissions.

M. LE MARQUIS DE CORDOUE lit le rapport de la commission chargée de l'examen d'un projet de loi relatif à un emprunt pour le département d'Indre-et-Loire. M. le rapporteur conclut à l'adoption pure et simple.

L'assemblée n'étant pas en nombre, la chambre entend le rapport de quelques pétitions sans intérêt.

M. LE COMTE DARU lit le rapport de la commission chargée de l'examen d'un projet relatif à une augmentation de 400,000 f. à ajouter au crédit d'un million alloué pour l'achèvement des routes de la Corse. M. le rapporteur conclut à l'adoption du projet.

M. LE BARON DUVAL lit les rapports de la commission chargée d'examiner deux projets de loi relatifs à l'achèvement des routes ouvertes dans les départements de l'Ouest.

M. CUNIN-GRIDAIN, ministre du commerce, présente un projet de loi portant l'ouverture d'un crédit de 4 millions pour venir au secours des communes ravagées par les orages.

La chambre, consultée, décide qu'elle s'occupera demain dans ses bureaux de l'examen de ce projet, qu'il ne sera pas nommé de commission, et qu'elle délibérera immédiatement après sa sortie des bureaux.

La chambre adopte sans discussion un projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 1,325 fr. pour acquittement d'une créance arriérée du département de la Marne.

On procède au vote de la loi par scrutin secret. Le scrutin, ouvert à 2 heures, n'est complété qu'à 3 heures 3/4.

En voici le résultat :

Votants	96
Boules blanches	94
Boules noires	2

La chambre adopte.

La chambre passe ensuite à la discussion de la loi relative au règlement définitif de l'exercice du budget de 1836, déjà adopté par la chambre des députés.

La loi est adoptée sans discussion.

Il est 4 heures, la séance continue.

Faits Divers.

On nous écrit du Beausset (Var), 14 juillet :

Un accident malheureux a mis en alarme notre population. A midi la presque totalité de la récolte du blé a failli devenir la proie des flammes.

Deux enfants qui s'amusaient aux grandes aires avec des allumettes chimiques ont mis le feu à un gerbier qui l'a communiqué à six autres attenants. Sans un temps calme comme celui qui règne depuis quelques jours, tout le blé entassé sur ces aires serait devenu la proie des flammes.

Au bruit du tocsin, toute la population s'est rendue sur le lieu de l'incendie, et par le zèle, l'empressement de chacun, on est parvenu à arrêter les ravages du feu.

On doit, dans cette circonstance malheureuse, les plus grands éloges aux habitants, entre autres à un Lyonnais, ouvrier charbon à la gendarmerie. Enfin chacun a rivalisé de courage. MM. Pellissier et Graille, vicaires de notre paroisse, se sont aussi rendus sur le lieu du sinistre et ont aidé à éteindre le feu.

On n'a heureusement à déplorer la perte de personne.

(Toulonnais.)

— On écrit de Strasbourg :

Le courrier de Paris n'est arrivé hier qu'à dix heures du matin. Un accident qui pouvait avoir les conséquences les plus graves lui est arrivé en route. Près de Toul une vache s'étant jetée entre les chevaux, ceux-ci, effrayés, ont pris le mors aux dents, et la malle a été heurtée violemment contre un poteau qui heureusement l'a préservée d'une chute; mais le choc a brisé une roue, le timon et plusieurs autres parties de la voiture. Le postillon a été jeté en bas de son siège, entre les chevaux,

sans cependant être blessé; les voyageurs en ont été quittes pour la peur et des contusions. Le courrier, haut perché comme il l'est maintenant, derrière la voiture, n'a pu prêter aucun secours; il a, du reste, été lancé lui-même sur l'impériale et a eu ses vêtements déchirés.

La malle n'a pu continuer la route; il a fallu la laisser à Toul, où l'on a pris des voitures pour les voyageurs et les dépêches. A Nancy, le courrier est monté dans une des voitures de l'administration des *Hirondelles* qui l'a conduit à Strasbourg.

Voilà deux fois en quatre jours que des accidents arrivent aux nouvelles malles, qui, si elles sont intérieurement mieux disposées pour la commodité des voyageurs, paraissent cependant plus exposées à des accidents, car le courrier ne peut descendre qu'avec beaucoup de peine, et n'est pas, comme auparavant, à proximité des chevaux. (Courrier du Bas-Rhin.)

MONTPELLIER, le 14 juillet. — Samedi dernier, un malheureux Polonais qui suivait ici les cours de la faculté de médecine, M. Alexandre Polkowski, âgé de plus de 30 ans, s'est donné volontairement la mort en se précipitant de la fenêtre de sa chambre, au 2^e étage, sur le pavé de la rue. Cet infortuné avait tenté, la veille de ce jour, de se suicider avec de l'arsenic.

Les douleurs de l'exil sont les seuls motifs de cet acte de désespoir.

Les amis et les compatriotes de M. Polkowski l'ont seuls accompagné à sa dernière demeure.

AIX. — On vient de découvrir, dans l'arrondissement, des antiquités qui paraissent remonter à des temps antérieurs à l'occupation des Gaules par les Romains. Ce sont quatre enceintes circulaires, quatre murailles cyclopéennes, composées d'immenses quartiers de rochers superposés, qui ceignent une montagne que les habitants du pays appellent le mont *Lingouste*. Dans les enceintes, on a trouvé des débris de poterie, des vestiges d'instruments en fer, une médaille, etc.

— Le tournoi que doit donner lord Eglinton occupe toujours beaucoup la société anglaise. Le *Times* donne à ce sujet les détails suivants :

Samedi dernier, la dernière répétition des faits d'armes qui doivent se passer au château de lord Eglinton, en Ecosse, au mois d'août, a eu lieu dans une taverne au nord de Regent's-Parck. La curiosité publique avait été excitée au plus haut degré, et les billets d'admission avaient été l'objet d'innombrables sollicitations.

A trois heures, les environs étaient remplis de voitures élégantes et d'une foule compacte de peuple, qui a occasionné un moment de confusion lors de l'entrée. Il y avait au moins 6,000 personnes présentes, et beaucoup de distinctions par le rang, la fashion et la beauté. On y comptait la duchesse de Beaufort, la duchesse douairière de Richmond, les marquis de Normanby, de Londonderry, sir Robert Peel, etc.

A quatre heures l'exercice commença, et la mêlée des chevaliers s'engagea. Le poids des armures, avec l'ardeur du soleil, devait sembler un peu dur aux dandys chevaliers; néanmoins aucun n'a fléchi. Ensuite eurent lieu des combats particuliers. Le comte d'Eglinton, couvert d'une riche armure de cuivre et d'un casque surmonté de plumes d'autruche, fut assailli par lord Crauston, couvert des pieds à la tête d'acier poli et d'armes du temps d'Henri VIII.

Les lances des deux champions tremblèrent et fléchirent dans l'assaut, aucun cependant ne fut démonté. On leur donna de nouvelles lances, et la lutte continua.

Lord Glenlyon fut aussi défié par un chevalier que sa visière baissée ne permit pas de reconnaître, mais leurs chevaux n'étaient pas assez dressés.

Les exercices ont continué jusqu'à huit heures. Aucun accident n'est arrivé, bien que plusieurs chevaliers aient été désarçonnés dans leurs évolutions au milieu des éclats de rire. Le nombre des chevaliers combattants sera de trente-cinq. Du nombre seront le duc de Beaufort, le marquis de Waterford, les comtes Eglinton, Craven et Cassilis, les lords Alfort, Glenlyon, Crauston, A. Seymour, W. Beresford. Lord Gage était samedi maréchal du camp.

— Mme Sullivan, femme d'un lieutenant en retraite, se trouvait avec ses deux filles au théâtre royal Victoria à Cork, en Irlande. M. Norman, capitaine de la garnison, placé dans une loge voisine, importunait ces dames en les regardant avec affection et en leur envoyant des baisers avec la main. Le public, qui s'occupait de cette scène autant que de ce qui se passait sur le théâtre, ne savait si les hommages s'adressaient à la mère qui est encore très-belle ou à l'une de ses filles.

Dans l'entr'acte, le capitaine s'étant présenté à la porte de la loge, rencontra dans l'escalier M. Sullivan qui avait tout vu de l'une des banquettes du parterre. Sans autre explication, M. Sullivan fit subir au capitaine Norman l'outrage le plus rude que l'on puisse infliger à un homme et surtout à un militaire.

Un rendez-vous fut pris pour le lendemain; ces messieurs ayant choisi leurs témoins, se battirent au pistolet. La première décharge n'eut point de résultat; à la seconde, M. Sullivan fut effleuré à la hanche par une balle. Le capitaine Norman ayant alors déclaré qu'il n'avait eu aucune intention d'offenser ni Mme Sullivan ni ses demoiselles, l'affaire en est restée là.

(Le Droit.)

DÉCÈS DES 14, 15 ET 16 JUILLET.

Jeanne-Pierrette Petit, fille de Pierre, 12 ans, chapelier, rue de la Charité, 22. — Joseph-Robert Charvot, 63 ans, rentier, cèlibataire, chez M. Bonnet, rue des Farges, 29. — Jean-Marie Passot, fils de défunt, 24 ans, clerc de notaire, cèlibataire, grande rue Mercière, 20. — Jean-Frédéric Rouast, 59 ans, rentier, rue Sala, 30. — Benoît Villard, 76 ans, sans état, rue Quatre-Chapeaux, 10. — Bonnet-Fradet, fils de Michel, 47 ans, manœuvre maçon, cèlibataire, logé chez Clache, rue Confort, 15. — Joachim Echegoyen, 43 ans, tailleur, rue du Garet, 7. — Jeanne Gaillard, fille de Jean-Claude, 15 ans et demi, cultivatrice, morte chez son oncle, M. Bosson, rue Belle-Cordière, 22. — Pierre Caco, 48 ans, maçon, rue de la Gerbe, 19. — Joseph-Gabriel Delilia, 62 ans, rentier, rue de la Reine, 43. — Hôpitaux, 20. — Enfants au-dessous de sept ans, 9.

Des 17 et 18 juillet.

Antoine Marvier, fils d'Antoine, 23 ans, maçon, cèlibataire, logé chez M. Dénienne, rue de Villard, 1. — Claudine Quety, veuve Odier, 46 ans, sans profession, rue Bouteille, 14. — Catherine Favre, fille des défunts, 44 ans, tailleur, cèlibataire, rue Clos-des-Chartreux, 1. — Jean-Baptiste Cédard, fils d'Antoine, 14 ans et demi, marinier, rue Sainte-Claire, 19. — Pierre Manard, fils de défunt Jean-Louis, 8 ans et demi, la mère journalière, rue Sainte-Croix, 3. — Françoise Vanel, veuve Charlet et femme Fontetie, 59 ans, londeur, rue Sala, 10. — Hôpitaux, 15. — Enfants au-dessous de sept ans, 9.

BOURSE DE PARIS DU 18 JUILLET.

La bourse a commencé d'une manière très-calmé; il n'avait été fait que très-peu d'affaires à Tortoni, et la rente était offerte à 79 50.

Trois pour cent	79 65
Quatre pour cent	102 50
Cinq pour cent	111 80

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1322) Le lundi vingt-deux juillet mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place Sathonnay de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, commode, placards, plusieurs établis de menuisier presque neufs, garnis de tous leurs accessoires, scies à main, varlopes, etc. DEMARE.

(1400) Le mardi vingt-trois juillet mil huit cent trente-neuf et jours suivants, à dix heures du matin, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères du mobilier, des marchandises et objets d'argenterie dépendant de la succession de feu le sieur Jean-Pierre Grandperrier, qui était coiffeur à Lyon, rue Saint-Dominique, 12.

Le samedi trois août prochain, à l'heure de neuf du matin, il sera vendu, angle des rues Madame et de la Paix, aux Brotteaux, une petite baraque construite en pierres et pisé, recouverte en tuiles creuses, à la requête du tuteur des enfants mineurs Grandperrier, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil dûment en forme.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(6652) A VENDRE. — Un établissement de bains bien achalandé et d'un produit avantageux.

Cet établissement a plusieurs années d'existence, et se trouve situé dans un bon quartier; son matériel est considérable, et le propriétaire actuel y a fait d'importantes améliorations.

S'adresser, pour connaître les conditions et le prix auxquels il en sera passé vente, à M^e Berloty, notaire à Lyon, place des Terreaux, n° 10, dépositaire des pièces et notes pouvant servir de renseignements.

On accordera toutes facilités pour les paiements.

(1847) A LOUER DE SUITE, ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,

A l'angle des quais, rue et place du Port-au-Bois, à la Guillotière, au pied du pont.

Un vaste corps de bâtiment et une petite maison attenante, avec jardin, parfaitement propre à l'exploitation de toutes espèces d'industries qui exigent la proximité de la rivière.

Des entrepôts, des magasins de bois y seraient très-convenablement.

Le local serait encore très-bien disposé pour établir des écuries et des remises.

S'adresser à l'étude de M^e Quantin, notaire, quai Saint-Antoine, 11; à M. Bouttier, et à M. Cabias, propriétaire, quai Humbert, 12.

ANNONCES DIVERSES.

(6657) A VENDRE aux enchères. — Le jeudi 25 courant, à quatre heures et demie, quai de l'Hôpital, 77, il sera vendu des livres anciens et modernes, de sciences et de littérature, meubles gothiques, statues en marbre et autres objets. La notice se distribue n° 78, et chez M. Charvay, rue de l'Archevêché, 6.

(6653) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds d'épicerie et de liqueurs, à un prix modéré. Le bail à loyer a pour six ans de durée. S'adresser au bureau du journal.

(6626) A VENDRE. — Un fonds de café bien achalandé, qui date de quatre-vingts ans, quai de la Saône, entre les deux ponts de pierre.

S'adresser, rue Lainerie, n° 7, à M. Roman, à Lyon.

(6645) A VENDRE pour cause de mauvaise santé. — Le café de Belle-Vue, situé à l'extrémité du cours d'Herbouville, à l'entrée du faubourg Saint-Clair. S'y adresser.

(10039) A CÉDER, Avec facilité de paiement, à Saint-Etienne.

LIBRAIRIE, avec cabinet de lecture pour les livres et les journaux, en pleine activité; situation excellente, clientèle nombreuse, bail avantageux.

Le cédant se pliera autant que possible aux arrangements qui conviendront le plus à son successeur.

S'adresser à M. Félix Carron, agent d'affaires, quai Saint-Clair, n° 1, à Lyon, ou à M. Bonnefoux, papetier, rue Puits-Gaillot, n° 1, et rue Romarin, n° 2.

(6656) A LOUER DE SUITE, A Ainay, près du port.

Cinq grands magasins, quatre grandes caves voûtées et plusieurs appartements; le tout propice pour fabriques et entrepôts.

S'adresser à M. Delorme, place de la Fromagerie, n° 9, en face de la rue Neuve.

(6635) A LOUER DE SUITE. Grand magasin au rez-de-chaussée, Rue Bât-d'Argent, n° 23.

(6650) On demande de suite pour la cuisine un jeune homme de 17 à 18 ans pour second. S'adresser à l'hôtel de l'Europe.

(6654) Le sieur FRAUX dresse les chiens, les tient en pension et en vend. Son domicile est aux Charpenes, en face du café Giraud.

(6644) M. GACHET, traiteur, ci-devant quai de Bondy, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient actuellement aux Etroits l'hôtel des LIMITES, et que cet hôtel vient d'être restauré à neuf.

Il y a un salon de 200 couverts.

(8170) PLUMES-PERRY.

Plumes à trois pointes, à porte-plumes élastiques, etc. etc.

C'est un fait universellement reconnu que les plumes-Perry surpassent en qualité toutes les autres plumes métalliques de quelques fabriques qu'elles soient. A la manufacture, rue de la Bourse, n° 12, on trouvera des plumes convenables pour tous les âges, pour tous les genres d'écriture, avec des degrés de finesse et d'élasticité différents; mais toutes se distinguent par une rare perfection de travail.

Aussi chez les principaux papetiers et libraires de Lyon.

(6655) COURS DE LECTURE ET D'ÉCRITURE EN DEUX MOIS.

Dans ce cours M. CHARDON, au moyen de la méthode Jacotot, apprendra à lire et à écrire couramment à toute personne, quel que soit son âge.

L'ouverture est fixée au 29 juillet.

Les leçons auront lieu tous les jours, le dimanche excepté, de huit à dix heures du soir, rue des Bouchers, n° 18, au 3^e.

Prix : 10 fr. par mois.

Cours particulier pour les dames.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

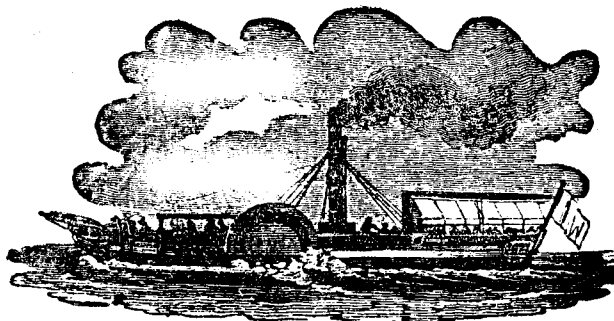
Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (162)

SOCIÉTÉ LYONNAISE.

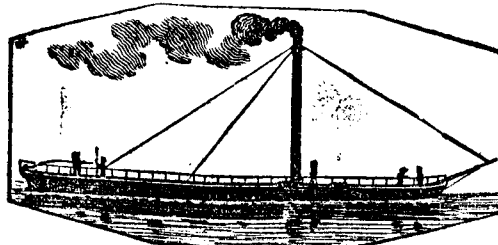


LE PAPIN N° 1 DU RHONE, BATEAU A VAPEUR EN FER,

A BASSE PRESSION,

Partira du port des Cordeliers,

Dimanche 21 juillet, à quatre heures et demie du matin, POUR VALENCE, AVIGNON ET BEAUCAIRE. (211)



BATEAUX A VAPEUR DU RHONE

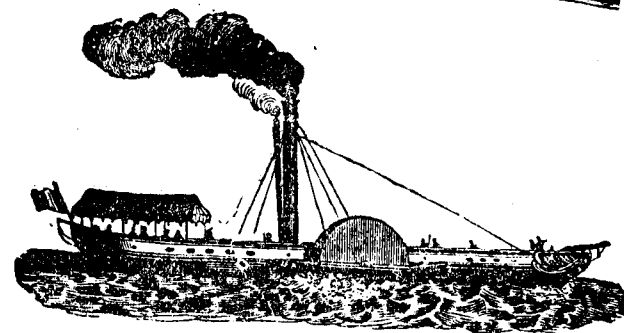
POUR LE TRANSPORT DES VOYAGEURS.

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin.

Ces bateaux, qui se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements, se rendent à BEAUCAIRE le même jour.

Les bureaux sont place de la Charité, hôtel de Provence, et quai de Retz, 45. (201)



LE PAPIN,

BATEAU A VAPEUR EN FER, A BASSE PRESSION,

CONTINUE SON SERVICE

DE LYON A CHALON ET RETOUR.

Il est le seul qui durant les basses eaux

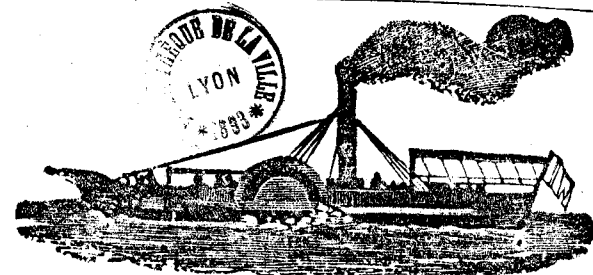
NE TRANSBORDE PAS EN ROUTE.

Il partira de Lyon :

Les 22, 24, 26, 28 et 30 juillet.

Il partira de Chalon les jours impairs. (210)

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU et du SIROP VERMIFUGE, véritable contre-verse, sont toujours : à Villefranche, chez M^{me} Grobert, modiste; à Mâcon, chez M. Pachon, confiseur; à Chalon, chez M^{me} Ve Grosperre, rue du Pont; à Dôle, chez M. Bey, rue Besançon, et dans toutes les principales communes des départements du Rhône, de la Loire, de Saône-et-Loire, de l'Ain et de l'Isère. — Les topettes du Sirop vermifuge sont revêtues de deux étiquettes très-distinctives et d'un cachet en cire rouge portant en toutes lettres : Sirop vermifuge de Macors, à Lyon. (2104)



BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

FOIRE DE BEAUCAIRE.

Départ tous les jours à quatre heures du matin.

Prix des places pour AVIGNON, BEAUCAIRE et ARLES : 25 FRANCS.

Les bureaux quai de la Charité. (199)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 18 JUILLET.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.	2,265	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.	1,150	
350	600		Eclair. au gaz Gren.		1,050
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon).	"	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi.	700	
1,740	600		Eclair. gaz (Lurin).	790	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	975	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines de l'Un.	700	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. d'act. min. de houille.	"	
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cul.	660	
4,000			Ce des mines Thiol.	"	
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.	"	
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles.	"	
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. lyon. bat. à vap. Gondoles à vap. sur Saône, marc.	5,000	
134	5,000	Idem.	Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée.	1,005	
4,500	1,000	par trimestre.	Pont Seguin.	2,265	
450	2,000	Idem.	Pont de l'Île-Barbe.	1,700	
300	2,000	Idem.	Pont et gare de Vaise.	1,500	
220	2,000		Canal de Givors.	"	1,110
1,800	1,000		Che. de fer, Lyon à St-Etienne.	4,900	
6,000			Moulins à v. de Per., Fonder. (Loi. Ard.)	5,000	15,000
2,200	5,000	Jan. et Juil.	Tréfileries et forges de Belmont (Isère).	1,200	
240	5,000	par an.	Banque de Lyon.	1,900	
800	1,000	Juin et Déc.	Caisse d'esc. com. de bestiaux.	"	
800	1,000		Omnium.	520	
2,000	1,000	Idem.	Soc. lyon. d'assur.	"	
700	750				
Illimité.	2,000	50 m. et 30 s.			

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 21 juillet 1859. — Sixième représentation de M. Chollet. — Les VOITURES VERSÉES, opéra. — 2^e Piquillo, opéra. — Six heures 1/2.

GYMNASÉ LYONNAIS.

Samedi 20 juillet 1859. — Sixième représentation de M. Bouffé. — 1^{er} QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MOUTONS, vaud. — 2^e Le Muet d'Inguville, vaud. — La PAUVRE JACQUES, vaud. — Six heures 1/2.

CIRQUE NATIONAL.

Dimanche 21 juillet 1859. — 4^e Grands exercices d'équitation. — 2^e Le CAVALIER DU RÉGIMENT, épisode. — 3^e MAZEPPA, pièce en deux tableaux. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSV FILS, RUE POULAILLERIE, 19.